

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00567

Numéro SIREN : 811 875 376

Nom ou dénomination : 88

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2019 sous le numéro de dépôt 6830

88

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 41.870 euros
Siège social : 1, rue Fleming - 17000 La Rochelle
RCS La Rochelle : 811 875 376

la « Société »

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2018**

L'an deux-mille-dix-huit,
Le 20 juillet,
A 15 heures,

Les associés de la société 88, une société par actions simplifiée au capital de 41.870 euros, dont le siège social est situé au 1, rue Fleming à La Rochelle (17000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 811 875 376, représentée par Monsieur Laurent Stéphane Clementz en sa qualité de Président (la « Société »), se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Laurent Stéphane Clementz, en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »).

Le Président examine et certifie exacte la feuille de présence qui fait ressortir que les associés détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société sont présents ou représentés.

L'Assemblée Générale est ainsi régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer en tant qu'assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Président, de ses annexes, et présentation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Lecture des rapports complémentaires du Président en application des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rappel des dividendes précédents ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Ratification des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Quitus au Président ;
- Désignation du commissaire aux comptes titulaire ;

A titre extraordinaire :

- Modification des articles 11 (« Assemblées générales ») et 14.2 (« Décisions devant être prises à une majorité qualifiée ») des statuts de la Société ;

A titre ordinaire :

- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue de formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale les documents suivants :

- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président ;
- Les rapports complémentaires du Président en application des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce ;
- Les comptes clos le 31 décembre 2017 ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le projet des statuts modifiés.

Lecture est donnée du rapport du Président à l'Assemblée Générale.

La discussion est ouverte, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

* * *

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président relatif à l'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017,

Décide d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, et faisant ressortir un bénéfice d'un montant de **98.180,84** euros.

Décide d'approuver également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Décide d'approuver la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit la somme de 98.180,84 euros, au compte « Report à nouveau », lequel passera ainsi de 101.359,60 euros à 199.540,44.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Rappel des dividendes précédents

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts,

Constate que l'exercice clos le 31 décembre 2017 étant le deuxième exercice social de la Société, aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Constate que la Société n'a pas engagé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, de dépenses ni de charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
Ratification des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale,

Ayant entendu lecture du rapport du Président sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce,

Constate que les conventions suivantes visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ont été conclues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Un compte courant d'associé a été mis en place avec Monsieur Laurent Stéphane Clementz, associé de la Société, dont le solde du compte courant d'associé s'élève au, 31 décembre 2017 à 558,81 €.
- Des prestations de service ont été effectuées par la société Clementz Partners, détenue à 100 % par Monsieur Laurent Stéphane Clementz au sein de la Société pour un montant total de 4.661 €.
- Des prestations de secrétariat ont été effectuées par la société Clementz Partners, détenue à 100 % par Monsieur Laurent Stéphane Clementz au sein de la Société pour un montant total facturé de 519,96 €.
- Des frais ont été avancé par la Société pour la constitution des filiales de la Société à hauteur de 8.523,25 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Quitus au Président

L'Assemblée Générale,

Donne quitus entier et sans réserve au Président en fonction pour l'exercice de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Désignation du commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale,

ayant entendu lecture du rapport du Président

Décide de nommer :

- La société GROUPE Y AUDIT, une société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est sis 53, rue des Marais à Niort (79000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 377 530 563 en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

*

*

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Modification des articles 11 (« Assemblées générales ») et 14.2 (« Décisions devant être prises à une majorité qualifiée ») des statuts de la Société

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Décide :

- De modifier le quatrième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 11 – ASSEMBLEES GENERALES

[Début inchangé]

(...)

*L'assemblée ne délibère valablement que si des associés représentant (i) au moins un tiers du capital et des droits de vote (dans le cas de délibérations devant être prises aux conditions de majorité visées à l'article 14.2) et (ii) au moins un quart du capital et des droits de vote (dans le cas de délibérations devant être prises aux conditions de majorité visées à l'article 14.3***Erreur ! Source du renvoi introuvable.***) sont présents (ou réputés présents en cas de recours à un procédé de visioconférence ou de téléconférence approprié) ou représentés, étant entendu que ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce quorum les associés ne pouvant pas prendre part au vote en application des présents statuts ou de la réglementation applicable.*

[Fin inchangée] » ;

- D'ajouter un cinquième paragraphe à l'article 11 des statuts de la Société qui sera libellé comme suit :

«

[Début inchangé]

(...)

L'assemblée générale peut tenir ses réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des associés et garantissant la participation effective de ces derniers. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres de l'assemblée générale qui participent à la réunion de l'assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Afin de garantir l'identification et la participation effective à l'assemblée générale, ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et présenter des caractéristiques techniques permettant une retransmission continue et simultanée de ses délibérations. Cette disposition n'est toutefois pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes : la révocation du Président, la révocation du Directeur Général et la révocation d'un Directeur Général Délégué.

[Fin inchangée] » ;

- De modifier le premier paragraphe de l'article 14.2 des statuts de la Société comme suit :

« **14.2. Décisions devant être prises à une majorité qualifiée**

Doivent impérativement être prises collectivement, en assemblée générale ou par consultation écrite, à une majorité de deux tiers des droits de vote détenus par les associés disposant du droit de vote présents (ou réputés présents en cas de recours à un procédé

de visioconférence ou de téléconférence approprié) ou représentés en cas de réunion physique :

[Fin inchangée] ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

*

*

A TITRE ORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents ou représentés ayant participé aux délibérations.

Monsieur Laurent Stéphane Clementz

Madame Marion Emmanuelle Juste
épouse Guerinaud

Madame Clarence Clementz-Piel

Madame Lin Yang épouse Nadeau

La société Partnaire Venture
Représentée par Monsieur Edouard
Gobinet

Madame Monica Jiman

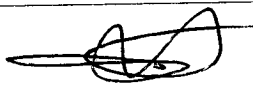
La société Invest 3
Représentée par Monsieur Bruno
Jacquemin



La société PGT Invest
Représentée par Monsieur Philippe
Yves Guittat



La société GMDFL FINANCE
Représentée par Monsieur Georges
Meunier



Monsieur Daniel Robert Philippe
Benbassat



Monsieur François Henri Alexandre
Michard



Madame Véronique Anne Louise Chantal
Suzanne Le Cocq épouse Garry



Monsieur Patrick Alain Elie Mamou-Mani

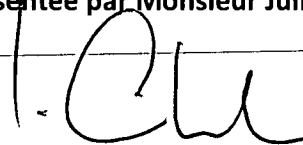
La société ACTYM
Représentée par Monsieur
Laurent Coenca



La société Cobal France
Représentée par Madame Marie-Laure
Denise Michèle Hauville



La société WELIKESTARTUP
Représentée par Monsieur Julien Dubois



Madame Marie-Laure Denise Michèle
Hauville

Monsieur Pierre-Jean Yves Raymond
Lecoeur

Monsieur François-Xavier Michel Oger

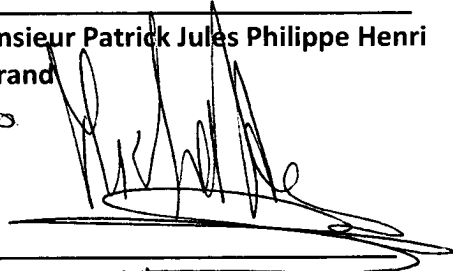
Madame Yang Meng

LCU

La société Teamnet
Représentée par Monsieur Bertrand Fache

Monsieur Patrick Jules Philippe Henri
Legrand

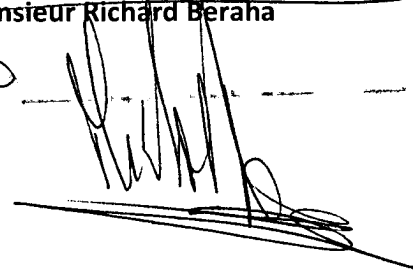
P.O.



Monsieur Thierry Charles Georges Simon
Jean-Amans

Monsieur Richard Beraha

P.O.



La société MAA Conseil
Représentée par Monsieur Claude
Michael Amar

